

LA SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER N° 1

Dans chaque collectivité, les agents sont amenés à effectuer des travaux en extérieur sur voirie ou à proximité. Cela impose une mise en place d'une protection car un chantier peut représenter une gêne pour la circulation des usagers et un danger potentiel pour les personnes qui y travaillent.

La signalisation temporaire a pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité et celle des agents intervenant sur la voirie tout en favorisant la fluidité de la circulation.

Que les interventions sur la voirie soient courtes ou longues, fixes ou mobiles, les agents doivent signaler leur présence et leur activité par une signalisation réglementaire, adaptée au danger, cohérente, valorisée et lisible.

LES PRINCIPES DE LA SIGNALISATION TEMPORAIRE

PRINCIPE D'ADAPTATION

La signalisation temporaire doit être adaptée aux circonstances qui l'imposent, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents, sans contraindre de manière excessive la circulation publique.

Les points dont il faut tenir compte lors de la mise en place de la signalisation temporaire sont les suivants :

- LES CARACTÉRISTIQUES DE LA VOIE (CHAUSSÉE ÉTROITE, ROUTE À 2 VOIES, 3 VOIES OU PLUS)
- LA LOCALISATION
- LA NATURE DE LA SITUATION RENCONTRÉE (DANGER FORTUIT, CHANTIER FIXE, CHANTIER MOBILE)
- L'IMPORTANCE DU CHANTIER (SUR ACCOTEMENT, AVEC LÉGER OU FORT EMPÎÈTEMENT SUR LA CHAUSSÉE)
- LA VISIBILITÉ (ABORDS DU CHANTIER, CONDITIONS CLIMATIQUES)
- L'IMPORTANCE DU TRAFIC (DENSITÉ, VITESSE, TRAFIC HORAIRE)

PRINCIPE DE COHÉRENCE

La signalisation temporaire mise en place peut donner des indications différentes de celles de la signalisation permanente.

La signalisation existante concernée doit alors être masquée provisoirement afin d'éviter les contradictions.

PRINCIPE DE VALORISATION

La signalisation temporaire doit pouvoir informer l'utilisateur, influencer sur son comportement, lui imposer éventuellement certaines restrictions justifiées.

Le principe général de valorisation impose de rendre crédible aux usagers la situation annoncée.

Elle doit rendre compte le plus exactement possible à l'utilisateur de la situation à laquelle il va être confronté. Il y a donc lieu de veiller à l'évolution de la signalisation temporaire, dans le temps et dans l'espace.



Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,
Magali TEILLIER
☎ 02.51.44.10.37
Lucille HANSEN
☎ 02.51.44.10.21

✉ prevention@cdg85.fr

LES PANNEAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE : CLASSIFICATION

LA SIGNALISATION EST CLASSÉE SUIVANT SON IMPLANTATION :

- ① **LA SIGNALISATION D'APPROCHE** : placée en amont de la zone des travaux, elle doit renseigner l'utilisateur sur la situation qu'il va rencontrer. Elle est en principe placée en dehors de la chaussée, sur l'accotement.
On trouve dans cette catégorie :

◆ UNE SIGNALISATION DE DANGER CONSTITUÉE DE PANNEAUX TRIANGULAIRES (TYPE AK)



◆ UNE SIGNALISATION DE PRESCRIPTION CONSTITUÉE DE PANNEAUX CIRCULAIRES (TYPE B)



UNE SIGNALISATION DE PRESCRIPTION EST TOUJOURS PRÉCÉDÉE D'UNE SIGNALISATION DE DANGER.

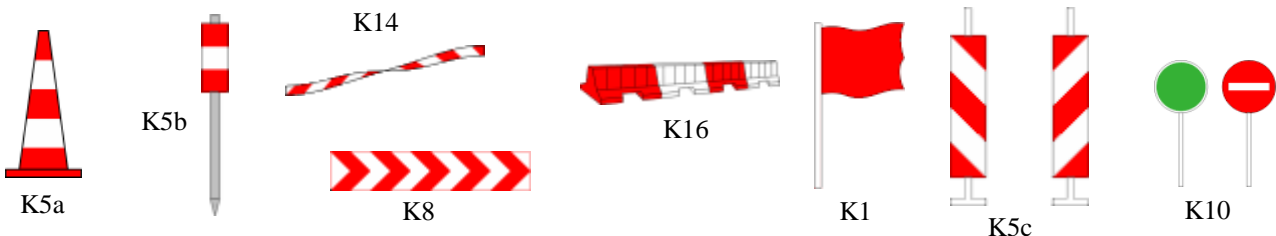
Un panneau de limitation de vitesse n'est pas toujours indispensable dans la mesure où le panneau de danger oblige les usagers à adapter leur vitesse. Néanmoins, lorsque cela est nécessaire la vitesse aux abords d'un chantier peut être limitée à 70 Km/h quand deux voies de circulation subsistent, 50 Km/h en présence d'alternat (une seule voie de circulation).

Lorsqu'une limitation de vitesse est nécessaire, il faudra veiller à faire réduire progressivement la vitesse afin de ne pas surprendre l'automobiliste (faire des paliers d'au maximum 20 Km/h).

◆ UNE SIGNALISATION D'INDICATION CONSTITUÉE DE PANNEAUX RECTANGULAIRES (TYPE KC ET KD)



② LA SIGNALISATION DE POSITION : elle délimite la zone d'intervention des agents et constitue une barrière physique de protection pour les usagers. Elle est matérialisée par un balisage frontal et longitudinal (cônes, piquets, barrage, ruban). Ces matériels doivent présenter des caractéristiques de fluorescence et de rétro-réflexion au minimum de classe 1.



③ LA SIGNALISATION DE FIN DE PRESCRIPTION : placée en aval du chantier, elle indique la fin des prescriptions imposées par la signalisation d'approche.



IMPLANTATION DES PANNEAUX

Le tableau ci-dessous rappelle les règles d'implantation des panneaux. Néanmoins, cette implantation doit avant tout prendre en compte les éventuelles particularités de la chaussée (virages, obstacles...) afin que la signalisation soit la plus efficace possible.

	DISTANCE ENTRE LES PANNEAUX	DISTANCE ENTRE LA FIN DE LA SIGNALISATION D'APPROCHE ET LE DÉBUT DE LA SIGNALISATION DE POSITION	DISTANCE ENTRE LA FIN DE CHANTIER ET LA SIGNALISATION DE FIN DE PRESCRIPTION
EN AGGLOMÉRATION	30 m	30 à 50 m	30 m
ROUES BIDIRECTIONNELLES HORS AGGLOMÉRATION	100 m	100 m et 300 m maxi pour les chantiers mobiles	50 m
ROUTES À CHAUSSÉES SÉPARÉES HORS AGGLOMÉRATION	100 m	100 m	50 à 100 m